

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de novembre, le Conseil communautaire de *COMBRAILLES SIOULE ET MORGE*, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes située à Saint-Georges-de-Mons, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 27 octobre 2017

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory (absent à la délibération n°8), BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, DOSTREVIE Corinne, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PIEUCHOT-MONNET Chantal, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, VALENTIN Gilles, SAUVESTRE Daniel, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : -

Procurations : M. BOURBONNAIS Jean-Claude à M. DREVET Yannick, M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, Mme CHATARD Marie-Pierre à M. BARE Michaël, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE, Mme PERROCHE Paulette à M. SECOND Jean-François, M. POUZADOUX Jean-Paul à M. LAMBERT Bernard,

Absents/excusés : MM. & Mme BOURBONNAIS Jean-Claude, CHANSEAUME Camille, CHATARD Marie-Pierre, FERREIRA Raquel, MAZERON Laurent, PERROCHE Paulette et POUZADOUX Jean-Paul,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 39 (38 à la délibération n°8)

Nombres de suffrages exprimés : 45 (44 à la délibération n°8) dont 6 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. BALY Franck est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus des conseils communautaires de 14 septembre 2017 et du 12 octobre 2017 sont adoptés à l'unanimité, avec l'intégration des remarques suivantes :

- ✓ Conseil du 14 septembre :
 - D-2017-09-10 : rajouter le tableau concernant la deuxième hypothèse de répartition des enveloppes voirie.
 - D-2017-09-16 : compléter les éléments de débats et arguments.
- ✓ Conseil du 09 novembre :
 - D-2017-10-08 : modifier la phrase concernant la maîtrise d'œuvre externe.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-49 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION DES DOSSIERS

Le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est attribué à la société SIRAP S.A.S., domiciliée rue Paul Louis Héroult, BP 253, 26 106 ROMANS sur ISERE Cedex, pour un montant de 6 980,00 € HT soit 9 496,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-50 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - FORMATION DES INSTRUCTEURS

Le marché relatif à la formation des instructeurs du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est attribué à la société PROXIMUM, domiciliée 21, rue du Forez, 42 160 SAINT-CYPRIEN, pour un montant de 6 750 € HT soit 6 750 € TTC (la société PROXIMUM n'est pas assujettie à TVA).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-51 : DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE

Vu la délibération n°2017-05-10 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 portant groupement de commande pour la réalisation de diagnostics fonciers agricole sur les territoires des anciennes communautés de communes de Côtes de Combrailles, Pays de Saint Eloy et Rochefort Montagne,

Le marché relatif à la réalisation du diagnostic foncier agricole sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Côtes de Combrailles est attribué à la AER Environnement et Territoire, domiciliée 65 boulevard Berthelot – CS 20484 – 63 013 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 16 254,00 € HT soit 19 504,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-52 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES DANS LE CADRE UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT **

Les tarifs « sorties » pour le mois d'août 2017 :

Sortie cinéma	3,00 €
---------------	--------

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-53 : TARIFS D'UNE ACTIVITE ORGANISEE EN DEHORS DU CADRE DES ALSH (journée ou demi-journée) : activités spécifiques

Les tarifs des sorties pour le mois de novembre 2017 :

Forfait patinoire non contribuables	25,00 €
Forfait patinoire contribuables	22,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-54 : ZA DES GANNES – MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE VOIRIE ET RESEAUX

Les missions topographiques et de maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'extension de la voirie et des réseaux de la zone d'activités des Gannes – commune de Charbonnières les Vieilles, est confiée à la société GEOCONCEPTION pour un montant global de 8 355 € HT comprenant :

- une mission topographique : 800 € HT
- une mission de maîtrise d'œuvre (missions ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) : 7 555 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-55 : COMMUNE DE COMBRONDE - AMENAGEMENT CARREFOUR RUE D'AUVERGNE -RD223 sur la ZA de La Varenne - TRAVAUX

Les travaux des travaux d'aménagement du carrefour de la Rue d'Auvergne/RD 223 sont confiée à la société COLAS RAA domiciliée 7, Avenue de l'Europe – 63370 LEMPDES pour un montant de 11 005,50 € HT soit 13 206,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-56 : DE SUPPRIMER DES REGIES DE RECETTES ET DE CREER UNE REGIE CULTURE

Après 9 mois de fonctionnement et dans le cadre de l'harmonisation des services qui s'opère, de supprimer les régies suivantes :

- Régie des Automnales,
- Régie de la Passerelle,
- Régie de la médiathèque et du réseau de lecture publique de Combronde,
- Régie des Flots bleus – Aire de service pour camping-car.

Création d'une unique régie de recettes « Culture », permettant d'encaisser les recettes issues :

- de l'ensemble des spectacles, séances de cinéma, conférences qui auront lieu à la Passerelle,
- des spectacles, conférences qui auront lieu dans un autre équipement communautaire (hors cas particulier du Cinéma la Viouze),
- des produits de location des salles de sports et de spectacles de la Passerelle,
- des photocopies effectuées pour les usagers des médiathèques de Combronde et de Manzat,
- de la distribution d'électricité et d'eau pour les camping-cars à la borne des Flots bleus à la Passerelle.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-57 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME NICOLAY : VOLET LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENEGETIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme Jocelyne NICOLAY, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 1 rue de la Doué 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

PRINCIPALES DECISIONS DU CIAS

Vote des propositions budgétaires 2018 des EHPAD

Point de situation télégestion

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Modification de la dénomination du prêt n°8378881
- Décision modificative n°5 sur le budget principal (sur les comptes de ventilation du FPIC)

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Arrivée de M. COUTIERE Daniel et Mme MEGE Isabelle.

D-2017-11-01 Modalités d'intervention concernant les aides aux écoles et collèges

Les communautés de communes qui ont fusionné avaient institué, depuis plusieurs années, selon des niveaux différents, un dispositif d'aide aux écoles et collèges sous la forme soit d'une prise en charge directe du transport vers les équipements communautaires, soit sous la forme de subventions notamment pour les voyages scolaires.

Dans l'attente d'une réflexion sur l'avenir de ce dispositif, et de nouvelles modalités d'intervention qui s'appliqueraient sur l'ensemble du territoire intercommunal, le conseil communautaire en date du 16 février 2017, avait approuvé la reconduction à l'identique à titre transitoire pour 2017, les dispositifs existants sur les anciens périmètres des EPCI.

Pour mémoire, les dispositifs en vigueur sur les territoires étaient les suivants :

✓ A - Transports des élèves sur les équipements communautaires (Maternelle / Primaire)

	Cinéma La Viouze	Médiathèque	Passerelle	Maison musique	Ecole Sciences
Montagne	1 fois / an / classe	2 fois / an / classe	Néant	1 fois / an / classe	1 fois / an / classe (primaire)
Plaine	Néant	2 fois / an / classe	Néant	Néant	Néant
Sioule	Néant	Néant	Illimité Facturation 1 € / élève	Néant	Néant

✓ B - Aides financières sur sorties et voyages scolaires

	Sortie journée ou 1/2 journée	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
Montagne	6 € / élève / an Enveloppe 5000 €	10 € / an / élève (cumul sur 3 ans)
Plaine	Néant	Néant
Sioule	Néant	Néant

✓ C- Soutien aux Collèges

	Subvention annuelle si voyage	Aide aux Associations Sportives
Montagne	20 € / élève / an (Les Ancizes, Manzat, Chatel Guyon, St Gervais)	600 € aux Ancizes, 600 € à Manzat, 75 € à Chatel Guyon
Plaine	Néant	Néant
Sioule	Néant	Néant

La commission « enfance -jeunesse » s'est réunie le 04 octobre 2017 pour échanger sur un dispositif unique qui s'appliquerait sur l'ensemble du territoire.

En préambule, il convient de noter, qu'aujourd'hui sur le périmètre de la communauté de communes seraient potentiellement concernés par un dispositif d'aide aux écoles :

- 23 écoles contre 8 précédemment
- 1 841 élèves contre 816 précédemment
- 86 classes contre 37 précédemment
- 9 collèges de rattachement contre 4 précédemment

Il est rappelé que la question du transport à destination des piscines a été traitée par la délibération du conseil communautaire en date du 07 juin 2017.

La question du transport vers les gymnases sera traitée par la commission « sports », et en lien avec l'utilisation des différents gymnases intercommunaux ou communaux.

La commission a travaillé sur de nouvelles conditions d'aides aux écoles et collèges selon les principes suivants :

- étendre le dispositif d'aides à l'ensemble du territoire et ainsi assurer une équité de traitement pour tous les élèves ;
- favoriser un égal accès aux équipements intercommunaux pour toutes les écoles du territoire ;
- donner la priorité des aides sur l'accès aux équipements communautaires ;
- conditionner le versement de l'aide à la transmission du projet pédagogique, du budget prévisionnel de l'action (pour les voyages et sorties notamment) et du nombre de participants (compte-tenu du versement de l'aide en fonction du nombre effectif d'élèves participants) ;
- seraient concernés par le dispositif d'aide, uniquement les établissements d'enseignement publics ;

Le nouveau dispositif proposé serait le suivant :

A- Transports des élèves sur les équipements communautaires (Maternelle / Primaire)

Cinéma La Viouze	Médiathèque	La Passerelle	Maisons musique Les Ancizes-Comps / Combronde	Ecole Sciences
1 fois / an / classe	1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Petites Sections 1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Cours Préparatoires Puis sur la médiathèque relais existante	(Spectacle uniquement) 2 déplacements à 55 places / an / école Dans la limite des spectacles disponibles et de la programmation	1 fois / an / classe	1 fois / an / classe

Pour cette aide, la communauté de communes paie directement le transporteur.

B- Aides financières sur sorties et voyages scolaires

Sortie journée	OU	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
5 € / <u>élève participant</u> / an		5 € / nuit / <u>élève participant</u> / an

Le choix entre la prestation CSM est fait par l'établissement sur transmission d'un projet pédagogique et d'un budget prévisionnel.

La condition OU est vérifiée classe par classe et pour chaque année. C'est-à-dire qu'au cours d'une même année scolaire, une classe pourra bénéficier soit de l'aide aux sorties « à la journée » ou de l'aide au voyage scolaire.

C- Soutien aux Collèges

	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
CSM	5 € / nuit / <u>élève participant</u> et <u>appartenant au territoire</u> / an

Le versement de la prestation CSM est fait sur transmission d'un projet pédagogique et d'un budget prévisionnel.

D- Aides aux associations sportives des collèges

Mise en place d'un forfait de 5 € par élève licencié sur présentation d'une liste certifiée établie par le collège.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront pour le versement des aides année (n) 2018 pour l'année scolaire (n-1) 2017-2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles modalités d'aide aux projets pédagogiques des écoles, collèges et associations sportives des collèges comme définit ci-dessus
- AUTORISE M. le Président à procéder au mandatement de ces sommes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 44

La question de l'éligibilité des RPI extracommunautaire (RPI dont une des communes du RPI n'appartient pas au périmètre de la communauté de communes) est posée. Les RPI officiels sont éligibles. Lorsqu'il n'y a pas de RPI, il n'est pas prévu que les écoles extérieures au territoire bénéficient des aides, mais une réflexion sera menée pour préciser ce point.

Il est demandé si la communauté de communes à connaissance de ce qui se pratique par les communautés de communes limitrophes concernant les aides aux écoles et collèges, dans l'objectif le cas échéant, d'harmoniser les dispositifs ou inciter les autres collectivités à participer également.

Concernant les aides aux collèges, la faisabilité de verser directement l'aide pour les familles concernée du territoire, et non pas sous forme de dotation globale pour le voyage est débattue. Ce point sera précisé après rencontre des directions des collèges.

D-2017-11-02 Restaurant scolaire et office phase 1 : actualisation du plan de financement – Commune de Beauregard-Vendon

Conformément aux engagements antérieurs et au budget prévisionnel 2017, *Combrailles, Sioule et Morge* a poursuivi durant les premiers mois de 2017 les études de maîtrise d'œuvre de la phase 1 du programme de modernisation des restaurants scolaires et office qui concerne :

- la mise aux normes de l'office à Beauregard-Vendon
- la construction d'un réfectoire et d'un office sur Montcel
- l'aménagement d'un réfectoire et d'un office sur Champs.

La dernière délibération relative aux plans de financement de ces opérations remonte au mois d'octobre 2016 pour le dépôt des dossiers FIC 2017 et du mois d'avril pour les demandes de subvention au titre du contrat de ruralité.

Il convient donc de mettre à jour les plans de financement afin de tenir compte :

- du montant actualisé de l'estimatif des dépenses (stade AAPC-DCE)
- des subventions accordées, notamment au titre de la DETR, du DSIL,

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
Montant en euros HT		Partenaires financiers	Dépense éligible au titre du FIC	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
Travaux et équipement	14 102 €	DETR	12 455,52 €	30,0%	3 736,66 €	19,84%
		contrat ambition région	11 994,11 €	19,66%	2 358,04 €	12,52%
		DSIL contrat ruralité	12 514,21 €	10,0%	1 251,42 €	6,64%
maitrise d'œuvre	4 732 €	CC Combrailles, Sioules et Morge (autofinancement)			11 487,88 €	61,00%
TOTAL	18 834 €	TOTAL			18 834,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de la phase 1 du programme de modernisation de la restauration collective : mise aux normes pour l'office de Beauregard-Vendon
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions

D-2017-11-02a Restaurant scolaire et office phase 1 : actualisation du plan de financement – commune de Champs

Conformément aux engagements antérieurs et au budget prévisionnel 2017, *Combrailles, Sioule et Morge* a poursuivi durant les premiers mois de 2017 les études de maîtrise d'œuvre de la phase 1 du programme de modernisation des restaurants scolaires et office qui concerne :

- la mise aux normes de l'office à Beauregard-Vendon
- la construction d'un réfectoire et d'un office sur Montcel
- l'aménagement d'un réfectoire et d'un office sur Champs.

La dernière délibération relative aux plans de financement de ces opérations remonte au mois d'octobre 2016 pour le dépôt des dossiers FIC 2017 et du mois d'avril pour les demandes de subvention au titre du contrat de ruralité.

Il convient donc de mettre à jour les plans de financement afin de tenir compte :

- du montant actualisé de l'Estimatif des dépenses (stade AAPC-DCE)
- des subventions accordées, notamment au titre de la DETR, du DSIL,

Le plan de financement s'établirait comme suit

DEPENSES		RECETTES				
Montant en euros HT		Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
Travaux et équipement	192 775 €	Département-FIC	162 100,00 €	30%*0,82	39 876,60 €	19,11%
		DETR	170 267,53 €	30%	51 080,26 €	24,48%
		contrat ambition région	163 960,00 €	19,66%	32 234,54 €	15,45%
		DSIL contrat de ruralité	171 069,86 €	10%	17 106,99 €	8,20%
maitrise d'œuvre	15 853,28 €	CC Combrailles, Sioules et Morge (autofinancement)			68 329,90 €	32,75%
TOTAL	208 628,28 €	TOTAL			208 628,28 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de la phase 1 du programme de modernisation de la restauration collective : aménagement d'un réfectoire et d'un office sur Champs
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions

D-2017-11-02b Restaurant scolaire et office phase 1 : actualisation du plan de financement – commune de Montcel

Conformément aux engagements antérieurs et au budget prévisionnel 2017, *Combrailles, Sioule et Morge* a poursuivi durant les premiers mois de 2017 les études de maîtrise d'œuvre de la phase 1 du programme de modernisation des restaurants scolaires et office qui concerne :

- la mise aux normes de l'office à Beauregard-Vendon
- la construction d'un réfectoire et d'un office sur Montcel
- l'aménagement d'un réfectoire et d'un office sur Champs.

La dernière délibération relative aux plans de financement de ces opérations remonte au mois d'octobre 2016 pour le dépôt des dossiers FIC 2017 et du mois d'avril pour les demandes de subvention au titre du contrat de ruralité.

Il convient donc de mettre à jour les plans de financement afin de tenir compte :

- du montant actualisé de l'Estimatif des dépenses (stade AAPC-DCE)
- des subventions accordées, notamment au titre de la DETR, du DSIL,

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
Montant en euros HT		Partenaires financiers	Dépense éligible au titre du FIC	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
Travaux et équipement	301 289 €	Département-FIC (taux d'intervention : 30%*0,82)	230 000,00 €	30%*0,94	64 860,00 €	19,68%
		DETR	266 111,96 €	30%	79 833,59 €	24,22%
		contrat ambition région	256 253,89 €	19,66%	50 379,52 €	15,29%
		DSIL contrat ruralité	267 365,93 €	10%	26 736,59 €	8,11%
maitrise d'œuvre	28 290 €	CC Combrailles, Sioules et Morge (autofinancement)			107 769,30 €	32,70%
TOTAL	329 579 €	TOTAL			329 579,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de la phase 1 du programme de modernisation de la restauration collective : construction d'un réfectoire et d'un office sur Montcel
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions

D-2017-11-02c Restaurants scolaires et offices phase 1 : plan de financement consolidé

Conformément aux engagements antérieurs et au budget prévisionnel 2017, *Combrailles, Sioule et Morge* a poursuivi durant les premiers mois de 2017 les études de maîtrise d'œuvre de la phase 1 du programme de modernisation des restaurants scolaires et office qui concerne :

- la mise aux normes de l'office à Beauregard-Vendon
- la construction d'un réfectoire et d'un office sur Montcel
- l'aménagement d'un réfectoire et d'un office sur Champs.

La dernière délibération relative aux plans de financement de ces opérations remonte au mois d'octobre 2016 pour le dépôt des dossiers FIC 2017 et du mois d'avril pour les demandes de subvention au titre du contrat de ruralité.

Il convient donc de mettre à jour les plans de financement afin de tenir compte :

- du montant actualisé de l'Estimatif des dépenses (stade AAPC-DCE)
- des subventions accordées, notamment au titre de la DETR, du DSIL,

Le plan de financement consolidé s'établirait comme suit

DEPENSES		RECETTES				
Montant en euros HT		Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
Travaux et équipement	508 166 €	Département-FIC	392 100,00 €		104 736,60 €	18,80%
		DETR	448 835,00 €	30,00%	134 650,50 €	24,17%
		contrat ambition région	432 208,00 €	19,66%	84 972,09 €	15,25%
		DSIL contrat de ruralité	450 950,00 €	10,00%	45 095,00 €	8,10%
maitrise d'œuvre	48 875,08 €	CC Combrailles, Sioules et Morge (autofinancement)			187 586,89 €	33,68%
TOTAL	557 041,08 €	TOTAL			557 041,08 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement consolidé de la phase 1 du programme de modernisation de la restauration collective :
 - la mise aux normes de l'office à Beauregard-Vendon
 - la construction d'un réfectoire et d'un office sur Montcel
 - l'aménagement d'un réfectoire et d'un office sur Champs.
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions

D-2017-11-03 Tarifs de locations des salles de « La Passerelle »

Afin d'assurer la continuité du service, suite à la fusion, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 janvier 2017 avait repris à l'identique les tarifs existants de location des différentes salles du site de la Passerelle qui sont donc restés inchangés.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir la grille tarifaire pour tenir compte :

- de l'absence de tarifs pour la salle « cabestan »
- de la pertinence de la réservation de salle de réunion (25 € / heure) par rapport à la salle de sports (5 ou 10 € / heure)
- de l'harmonisation des conditions d'accès aux équipements sportifs communautaires pour les associations du territoire (par exemple gratuité de l'accès aux gymnases de Manzat et des Ancizes)

Il est proposé au Conseil communautaire la grille tarifaire ci-dessous :

- o produits de location des salles de sport et salles de réunions diverses :
 - Gratuité des salles pour les associations et les communes du territoire de la communauté de communes et les associations des communes de Neuf l'église, Teilhet, Menat, Servant
 - Tarifs pour les privés, entreprises, associations hors territoire CSM :

	Heure	Demi-journée inf ou égal à 4h00	Journée sup à 4h00
Salle « cabestan »	25 €	50 €	90 €
Salle de travail	25 €	50 €	90 €
Salle de Sports	25 €	50 €	90 €

- o Pour la location de la salle de spectacles :
 - gratuité pour les associations et les communes du territoire de la communauté de communes et les associations des communes de Neuf l'église, Teilhet, Menat, Servant
 - tarifs pour les privés, entreprises, associations hors CSM :

	Demi-journée inf ou égal à 4h00	Journée sup à 4h00
Activité artistique associative hors CSM	50 € HT	90 € HT
Activité artistique professionnelle	80 €	150 €
Séminaire, Colloque, Conférence Assistance technique de base*	120 €	200 €
Séminaire, Colloque, Conférence Assistance technique de base**	170 €	300 €

* Utilisation seulement du système son, sans présence de technicien

** Utilisation des équipements techniques avec présence d'un technicien

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la grille tarifaire des locations des salles de La Passerelle telle que définie ci-dessus.

D-2017-11-04 Délibération sur l'ensemble des tarifs de la régie « Culture » + tarifs « automnales »

Par décision du Président du 03 novembre 2017, une régie unique dénommée « Culture », a été créée pour remplacer les différentes petites régies existantes.

Cette régie regroupe désormais :

- les produits vendus sur le site de la Passerelle (entrées spectacles et cinéma, conférences,)
- les produits spectacles, conférences et manifestations organisés par le service culturel de *Combrailles, Sioule et Morge* (hors cas particulier du Cinéma la Viouze qui dispose de sa propre régie de recettes)
- les produits de location des salles de sport et de spectacles de la Passerelle
- la distribution d'électricité et d'eau pour les camping-cars à la borne des Flots bleus basée à la Passerelle
- les photocopies effectuées pour les usagers des médiathèques de Combronde et de Manzat

Dans un souci de clarification de la tenue des régies, et à la demande du Comptable public, il est conseillé de redélibérer sur l'ensemble des tarifs de la régie « culture ».

Il est proposé au conseil Communautaire d'approuver les tarifs suivants :

- vente de tickets d'entrée de l'ensemble des spectacles, séances de cinéma, conférences qui ont lieu à la Passerelle :
 - spectacles : 8 € et 5 € en tarif réduit*
 - théâtre jeune public : 4 € et 2 € en tarif réduit*
 - cinéma : 5 € et 3.50 € en tarif réduit*
 - court-métrages : 4 € et 2 € en tarif réduit*
 - séances scolaires : 2 € et 4 € pour les établissements en dehors du territoire de *Combrailles, Sioule et Morge*.

*Les tarifs réduits s'adressent aux enfants de moins de 12 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

- produits de location des salles de sport et salles de réunions diverses :
 - gratuité des salles pour les associations et les communes du territoire de *Combrailles, Sioule et Morge* et les associations des communes de Neuf l'église, Teilhet, Menat, Servant
 - tarifs pour les privés, entreprises, associations hors territoire CSM :

	Heure	Demi-journée inf ou égal à 4h00	Journée sup à 4h00
Salle « cabestan »	25 €	50 €	90 €
Salle de travail	25 €	50 €	90 €
Salle de Sports	25 €	50 €	90 €

- pour la location de la salle de spectacles :
 - gratuité pour les associations et les communes du territoire de la communauté de communes et les associations des communes de Neuf l'église, Teilhet, Menat, Servant
 - tarifs pour les privés, entreprises, associations hors *Combrailles, Sioule et Morge* :

	Demi-journée inf ou égal à 4h00	Journée sup à 4h00
Activité artistique associative hors CSM	50 €	90 €

Activité artistique professionnelle	80 €	150 €
Séminaire, Colloque, Conférence Assistance technique de base*	120 €	200 €
Séminaire, Colloque, Conférence Assistance technique de base**	170 €	300 €

* Utilisation seulement du système son, sans présence de technicien

** Utilisation des équipements techniques avec présence d'un technicien

- photocopies effectuées pour les usagers des médiathèques de Combronde et de Manzat

Format de la copie	Type	Couleur	Unités	Tarifs
A4	Recto	NB	1	0,10 €
		C	1	0,20 €
	Recto-Verso	NB	1	0,20 €
		C	1	0,40 €
A3	Recto	NB	1	0,20 €
		C	1	0,40 €
	Recto-Verso	NB	1	0,40 €
		C	1	0,80 €

- spectacles Les Automnales : tarif plein 10 € - Tarif réduit 6 € (moins 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSE, Pass amathéa, groupe de 10 personnes) – gratuité pour les moins de 8 ans
- distribution d'électricité et d'eau pour les camping-cars à la borne des Flots bleus basée à la Passerelle
 - 2 € par type de distribution, payable uniquement en pièces de 1 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

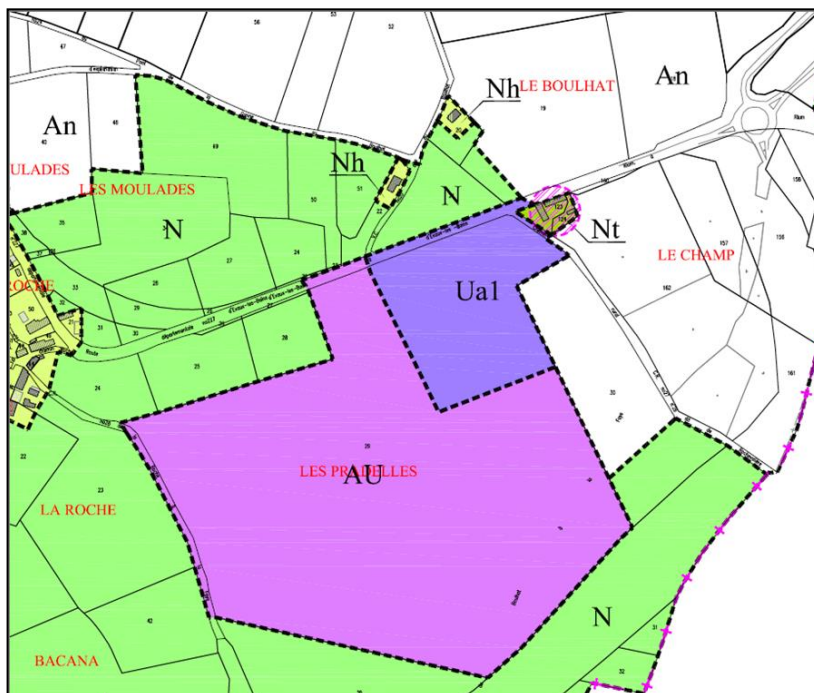
- APPROUVE l'ensemble des tarifs de la régie « Culture » tels qu'énoncés ci-dessus.

D-2017-11-05 Permis d'aménagement phase 1 - Parc d'activités des Volcans

Depuis plusieurs mois *Combrailles, Sioule et Morge* a engagé les études préalables à l'aménagement du Parc d'Activités des Volcans sur la commune de Manzat (lieudit le Boulhat).

Les études environnementales ont été réalisées en 2016. Le schéma d'aménagement global de la zone a été arrêté fin 2016.

Le projet prévoit une première phase d'aménagement portant sur la zone classée en Ua1 au PLU de Manzat.



Le Bureau d'études REALITES a été désigné pour la préparation d'un permis d'aménager de la zone classée en Ua1 au PLU de Manzat (Décision du Président n°2017-48 du 5 octobre 2017 – Montant : 5 600 € HT).

Le permis d'aménager prévu porte sur les parcelles cadastrées XO 50 et 51 (en partie).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à déposer un permis d'aménager sur les parcelles susvisées,
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ce permis.

D-2017-11-06 Demandes de subventions au titre de l'enveloppe CTDD 2015-2017

Par votre courrier en date du 16/10/17, le Conseil départemental nous informait de la non recevabilité de la demande de subvention au titre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2015-2017, concernant le réaménagement des accès au Gour de Tazenat, compte-tenu que l'Avis d'Appel Public à Concurrence ne sera pas publié avant la fin de l'année.

Il est proposé de redéployer ces crédits vers deux projets qui connaîtront un début d'exécution avant la fin de l'année.

Les plans de financement seraient les suivants :

- ✓ Aménagement de WC sur le site du Méandre de Queuille :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant

Démolition, vidange de la fosse existante création d'une dalle, raccordement aux réseaux d'eau et électricité	13 000,00 €	Conseil départemental (CTDD)	13 000,00 €
Bloc sanitaire SAGELEC	24 900,00 €	Autofinancement	24 900,00 €
Total dépenses	37 900,00 €	Total recettes	37 900,00 €

✓ Extension de la Zone d'Activités des Gannes à Charbonnières les vieilles

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Extension de la voirie avec chaussée semi-lourde et trottoirs	42 000,00 €	Conseil départemental (CTDD)	69 700,00 €
Extension des réseaux séparatifs d'eaux pluviales et usées	17 000,00 €	Autofinancement	24 800,00 €
Extension des réseaux secs (AEP - Telecom - Elec - Gaz - Eclairage)	19 000,00 €		
Frais divers (maîtrise d'oeuvre, études de sol, géomètre, imprévus)	16 500,00 €		
Total dépenses	94 500,00 €	Total recettes	94 500,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financement de ces deux opérations
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

D-2017-11-07 Convention d'utilisation des installations de la piscine intercommunale par le CASGA pour l'année 2017-2018

Chaque année, *Combrailles, Sioule et Morge* signe avec le CASGA (Club Aquanautique Saint-Georges – Les Ancizes) une convention d'utilisation des bassins du centre aquatique intercommunal.

Cette convention prévoit notamment :

- la mise à disposition gratuite de lignes d'eaux et de créneaux horaires à l'association
- les conditions relatives à la sécurité pendant les créneaux et espaces mis à disposition de l'association
- les activités concernées :
 - activités principales : initiation, entraînement, formation à la natation et au milieu aquatique, seniors, masters, synchro
 - activités dites secondaires : aquagym et natation forme santé
- les conditions d'accès des membres de l'association pendant les créneaux affectés au club (droit d'accès gratuit)
- les conditions de l'organisation de compétitions et actions de promotion (maximum de 6 compétitions club/ département / région)

A l'occasion d'une réunion de travail pour le bilan et la préparation du renouvellement de la convention, plusieurs demandes de modifications de la convention ont été formulées :

- la suppression de la redevance de clause de renonciation à recours :

Dans le contrat d'assurance *Combrailles, Sioule et Morge* (dommages aux biens), il était prévu une clause de renonciation à recours au profit du locataire, par laquelle la communauté de commune, propriétaire, renonce à engager la responsabilité civile de son locataire (le CASGA) dans l'hypothèse d'un sinistre dont l'origine lui serait imputable. En d'autres termes, *Combrailles, Sioule et Morge* s'engage à ne pas poursuivre son locataire en cas de dommage dont il serait responsable.

Cette clause s'accompagnait (à l'époque du SIVOM, avant 2010) d'une majoration de la cotisation d'assurance pour le propriétaire. Cette majoration d'assurance était alors remboursée par le CASGA par le paiement de cette redevance de clause renonciation à recours. Dans le nouveau contrat d'assurance signé fin 2016, le prix de la cotisation « dommages aux biens » est forfaitaire et ne fait plus apparaître de majoration.

Le montant de la redevance s'élevait à 120 € / an.

Par ailleurs, le CASGA indique que son assureur propose une réciprocité dans la clause renonciation à recours.

- La suppression de l'article relatif aux activités secondaires :

Jusqu'à présent les activités dites « secondaires » telles que « l'aquagym » ou la « natation forme santé » étaient considérées comme des activités secondaires et le club reversait une participation en fonction du nombre de personnes inscrites (1 € / personne et par séance).

Ces activités secondaires sont limitativement énumérées et listées dans la convention.

Pour la collectivité la recette liée à cette redevance « activités secondaires » représente environ 1 600 € / an.

Aujourd'hui, le CASGA est un partenaire majeur concernant l'animation du centre aquatique. Il propose avec ces activités secondaires, des activités complémentaires à celles organisées par la communauté de communes qui font « vivre » l'équipement intercommunal. Par le nombre de licenciés et les participations aux compétitions, le CASGA contribue également au « rayonnement » de la piscine.

Par ailleurs, les recettes générées par ces activités contribuent à l'équilibre budgétaire de l'association.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de ne plus solliciter cette redevance pour les activités secondaires limitativement listées dans la convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications de la convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal au profit du CASGA
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention

D-2017-11-08 Modification statutaire n°2

Monsieur le Président présente le projet de modification statutaire n°2 qui a pour objet :

- De mettre à jour les groupes de compétences que doivent exercer les communautés de communes pour être éligibles à la dotation globale de fonctionnement « bonifiée » (article L5214-21-3 du CGCT).
- De procéder à un toilettage rédactionnel pour des libellés de compétences facultatives issues des anciens EPCI : les libellés étant différents mais décrivant une seule et même compétence.
- De prévoir l'habilitation statutaire pour la réalisation de prestations de services

Suite à la loi NOTre, à compter du 01 janvier 2018, le nombre de compétences à exercer pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée passe à « au moins neuf » dans une liste de douze groupes de compétences (L5214-21-3 du CGCT).

Deux compétences sont notamment ajoutées avec le projet de modification statutaire n°2 :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Eau.

Par ailleurs, suite à la fusion, plusieurs compétences facultatives font l'objet de différentes formulations, quasiment identiques et dont les libellés sont issus des statuts des EPCI issus de la fusion. Il convient de profiter de cette modification statutaire pour regrouper des formulations identiques afin de clarifier la lecture des statuts de la communauté de communes

✓ Rédaction de l'article 1.5.1 à l'issue de la modification n°2 :

L'article 1.5.1 serait ainsi rédigé

Statuts en vigueur	Rédaction à l'issue de la modification n°2
<p>1.5.1. Les compétences de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » sont les suivantes :</p>	<p>1.5.1. Les compétences de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » sont les suivantes :</p>
<p>- Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :</p>	<p>- Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :</p>
<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérences territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p>	<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérences territoriale et schéma de secteur ;</p>
<p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;</p>	<p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;</p>
<p>3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p>	<p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code l'environnement</p>
<p>4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p>

	5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
<p>- <u>Au titre des compétences optionnelles</u>, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; 2. Politique du logement et du cadre de vie ; 3. Création, aménagement et entretien de la voirie ; 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; 5. Action sociale d'intérêt communautaire ; 	<p><u>Au titre des compétences optionnelles</u>, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; 2. Politique du logement et du cadre de vie ; 3. Création, aménagement et entretien de la voirie ; 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; 5. Action sociale d'intérêt communautaire ; 6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public u afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations 7. Eau

<p>- <u>Au titre des compétences facultatives</u>, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement économique <ul style="list-style-type: none"> • réflexion, création, promotion et entretien des sentiers de randonnées et sentiers thématiques créés à compter du 1^{er} janvier 2010 permettant la découverte du petit patrimoine public et des sites naturels • actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte 	<p>- <u>Au titre des compétences facultatives</u>, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement économique <ul style="list-style-type: none"> • actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte
--	---

<ul style="list-style-type: none"> • aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes • réflexion sur le transfert à la communauté de communes des hébergements touristiques communaux et sur la création d'hébergements touristiques complémentaires • aménagement et gestion de sites touristiques naturels d'intérêt communautaire • actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique • construction et/ou aménagement de locaux pouvant contribuer à la promotion touristique • acquisition ou construction, aménagement de sites touristiques d'intérêt communautaire • aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée • mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés • coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local • édition de toposguides ou tout document similaire • édition de guides touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> • aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes • aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire • actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique • aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et édition de toposguides ou tout document similaire • mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés • coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
<p>2. Culture / Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement culturel • équipements culturels mobiles : acquisition, entretien et gestion d'équipements culturels mobiles représentant un investissement d'au moins 15 000€ HT. • école de musique intercommunale : construction, aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale • médiathèque intercommunale : création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation d'une médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles 	<p>2. Culture / Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement culturel • équipements culturels mobiles : acquisition, entretien et gestion d'équipements culturels mobiles représentant un investissement d'au moins 15 000€ HT. • écoles de musique intercommunales : construction, aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale et aide à l'enseignement musical en dehors du temps scolaire • Réseau de lecture publique et médiathèque intercommunales : création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation des médiathèques intercommunales • Pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles

<ul style="list-style-type: none"> • réflexion sur les modalités de soutien aux associations culturelles du territoire et les possibilités de création d'un office communautaire de la culture. • organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale • école de musique : aide à la gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire dans le cadre d'une école de musique ouverte à la population du territoire • exploitation et gestion du cinéma de la Viouze des Ancizes • réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un office communautaire des sports • tout transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> • réflexion sur les modalités de soutien aux associations culturelles du territoire et les possibilités de création d'un office communautaire de la culture. • organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale • exploitation et gestion du cinéma de la Viouze des Ancizes • réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un office communautaire des sports • tout transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs et culturels
<p>Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) • construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • aide aux actions associatives s'inscrivant dans ces programmes • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire (y compris les études) Ex :projet éducatif local et contrat enfance jeunesse (0-25 ans) • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire 	<p>Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaires et extrascolaires) • construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire

<ul style="list-style-type: none"> • étude, réalisation, coordination et gestion des structures d'accueil nécessaires à l'exercice des compétences suivantes : relais d'assistantes maternelles, CLSH • étude de besoin et création de services en matière de mode de garde collectif et de structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie) • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • prise en charge du matériel nécessaire au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaires ◦ l'école des sciences de Châteauneuf les bains ◦ le cinéma de la Viouze ◦ les lieux d'organisation de manifestations situées sur le territoire communautaire • fonctionnement des CLSH pour les activités extrascolaires et périscolaires du mercredi après midi • création et gestion de structures d'accueil petite enfance • mise en œuvre des contrats enfance et temps libre 	<ul style="list-style-type: none"> • Relais d'assistantes maternelles, • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • soutien au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains
<p><u>4. Divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • politique du fleurissement : élaboration d'une charte définissant les pratiques de fleurissement et d'embellissement des bourgs et village dans le respect du développement durable • réflexion sur la réhabilitation du petit patrimoine non protégé (fours, croix, lavoirs, fontaines, ponts et passerelles, pigeonniers, travaux), en lien avec l'aménagement des sites touristiques pré-cités et des sentiers de randonnées ou thématiques. 	<p><u>4. Divers</u></p>

<ul style="list-style-type: none"> • soutien aux structures d'accompagnement vers l'emploi et aux structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire, création d'un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi et les porteurs de projets économiques (contrat local pour l'accueil et l'intégration-alphabétisation) • étude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande, participation au dispositif du Bus des montagnes • service de transport « bus des montagnes » ou tout autre service similaire. • politique du cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> ◦ études préalables aux aménagements de bourgs et villages ◦ travaux d'aménagement et d'entretien des places publiques (les interventions sur le bâti se limitent aux mesures d'accompagnement intégrées aux aménagements) ◦ aménagement et entretien des espaces verts des communes dès lors que les investissements dépassent 4 000€ dans les communes de moins de 1 000 habitants et 15 000€ dans les communes de 1 000 habitants et plus. ◦ Édition de document de vulgarisation et d'adaptation locale de la charte architecturale et paysagère des Combrailles ou de tout autre guide traitant de la réhabilitation ou de la sauvegarde du patrimoine rural (bâti et naturel) ◦ mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs privés pour l'amélioration et la sauvegarde du patrimoine rural (bâti et naturel). • élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics • aménagement et entretien des espaces verts des communes 	<ul style="list-style-type: none"> • soutien aux structures d'accompagnement vers l'emploi et aux structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire, création d'un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi et les porteurs de projets économiques • étude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande, • élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
---	--

✓ Habilitation statutaire pour la réalisation de prestations de services

Conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire. La loi a progressivement attribué aux différentes catégories d'EPCI à fiscalité propre une habilitation générale en matière de prestations de services, notamment avec l'article L5111-1 du CGCT qui prévoit que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues :

- entre des établissements publics de coopération intercommunale
- entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale

Cet article ne couvre pas toutes les possibilités de prestations de services avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes extérieures au territoire. Il est donc nécessaire de prévoir une habilitation statutaire (qui existait dans les statuts des communautés de communes préexistantes à la fusion).

Il est proposé de rajouter un article comme suit :

« Prestations de services : En complément de l'habilitation légale prévue à l'article L5111-1 du CGCT, la communauté de communes pourra réaliser des prestations de services au profit de communes membres de l'EPCI, de communes extérieures au périmètre de l'EPCI, ou d'autres personnes morales de droit public. Chaque prestation de service donnera lieu à l'établissement de conventions précisant les conditions financières de sa réalisation ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire n°2 à compter du 31 décembre 2017
- AUTORISE M. le Président à notifier aux communes le projet de modification des statuts afin qu'elles puissent délibérer dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT

D-2017-11-09 Budget annexe « activités culturelles » : décision modificative n°1 et versement de la fraction variable de la subvention à l'Union Musicale en Combrailles

Conformément au débat d'orientation budgétaire et au vote du BP 2017 du budget annexe « activités culturelles », il était prévu de verser à l'Union Musicale en Combrailles, la fraction variable de la subvention en fonction du nombre d'élève (100 € / enfant).

Suite au recensement du nombre d'élèves inscrits à l'Union Musicale en Combrailles, il ressort que les prévisions budgétaires concernant l'attribution de subvention à l'UMC de 100 € par élève sont insuffisantes.

En effet, 70 élèves étaient prévus soit une subvention de 7 000 € et les effectifs de l'année scolaire 2017-2018 sont de 86 élèves relevant du périmètre de *Combrailles, Sioule et Morge*. Un supplément de crédits de 1 600 € est nécessaire.

Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunérations	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 600.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe « activités culturelles »
- AUTORISE M. le Président à verser à l'Union Musicale en Combrailles la part variable de la subvention s'élevant à 8 600 € pour l'année scolaire 2017-2018.

D-2017-11-10 Dotation de solidarité communautaire à compter de l'exercice 2017

Le Président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice à compter de l'exercice 2017,
- FIXE les montants de la Dotation de solidarité communautaire à compter de l'exercice 2017 comme suit :

COMMUNE	Dotation de solidarité communautaire à compter de l'exercice 2017
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

- PRECISE que les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'appliquent à compter de l'exercice 2017 et pour les exercices suivants, tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas rapporté et modifié les montants.

D-2017-11-11 Modalités de préfinancement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'exercice 2017

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes.

Cette même délibération (2^{ème} point) prévoyait la prise en charge par *Combrailles, Sioule et Morge* des dépenses de préparation du service pour l'exercice 2017 (dépenses de personnel pour préparer la phase opérationnelle, formation, déploiement du logiciel...).

Ce point a fait l'objet de débats au sein du Conseil communautaire.

Pour mémoire, le montant prévisionnel des dépenses sur l'exercice 2017 s'élevait à environ 17 500 €.

Dans un objectif de recherche de consensus concernant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé que les dépenses 2017 de préparation du service soient supportées et prises en charges par les communes adhérentes au service.

La charge 2017 serait répartie au prorata de la population entre les communes adhérentes au service.

Les communes pourraient régler cette somme sur un ou plusieurs exercices, dès 2017 pour les communes qui le souhaitent.

Le montant par commune serait arrêté sur la base des dépenses prévisionnelles au titre de 2017.

La répartition par commune serait établie comme suit :

CODE_INSEE	NOM_COM	Population_municipale	Montant de la participation pour 2017
63043	BLOT L'ÉGLISE	383	499,59 €
63093	CHARBONNIERES LES VIEILLES	1029	1 342,24 €
63100	CHATEAUNEUF LES BAINS	290	378,28 €
63116	COMBRONDE	2098	2 736,66 €
63167	GIMEAUX	401	523,07 €
63004	LES ANCIZES COMPS	1658	2 162,72 €
63198	LOUBEYRAT	1209	1 577,03 €
63206	MANZAT	1346	1 755,74 €
63318	SAINT ANGEL	402	524,37 €
63349	SAINT GEORGES DE MONS	2035	2 654,48 €
63358	SAINT HILAIRE LA CROIX	315	410,89 €
63379	SAINT MYON	459	598,73 €
63382	SAINT PARDOUX	439	572,64 €
63391	SAINT REMY DE BLOT	232	302,62 €
63427	TEILHEDE	422	550,46 €
63464	VITRAC	337	439,59 €
63473	YSSAC LA TOURETTE	361	470,89 €

Par ailleurs, au titre de l'égalité de traitement entre les communes, les communes qui souhaiteraient adhérer, dans l'avenir, au service commun ADS, devront s'acquitter d'un « ticket d'entrée » correspondant aux dépenses d'intégration de la commune et au travail de préparation du transfert de la commune au service commun ADS (1,30 € / habitant).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ABROGE le deuxième point de la délibération n°D-2017-09-16 relatif aux frais inhérents à la mise en place du service sur l'exercice 2017
- DECIDE que les dépenses de préfinancement du service pour 2017 seront supportées par les communes adhérentes au service commun ADS selon les modalités et montants exposés ci-dessus
- AUTORISE M. le Président à émettre le titre de recettes correspondant
- FIXE à 1,30 € / habitant le « ticket d'entrée » pour toute commune qui souhaiterait rejoindre le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Abstention : 2

Contre : 0

Pour : 43

D-2017-11-12 Modification de la dénomination du prêt n°8378881

Dans le cadre de la répartition des biens et des emprunts entre les différents budgets annexes de la communauté de communes, il y a lieu de modifier la dénomination du prêt n°8378881 contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne (capital initial 1 M€).

Ce prêt a servi à financer les travaux de construction du bâtiment Médiathèque/RAM/Siège de l'Ex-Manzat Communauté et il a été nommé « Financement du bâtiment Médiathèque/RAM/Siège ».

En réalité et au regard des subventions obtenues (Département, Région, DRAC, CAF...), l'emprunt a été contracté pour la partie correspondant au siège, qui n'a pas été subventionné.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de renommer le prêt n°8378881 de la façon suivante « Financement du siège de la communauté de communes » qui est affecté au budget général de la communauté de communes.

D-2017-11-13 Décision modificative n°5 sur le budget général

Par délibération en date du 07 juin 2017, le Conseil communautaire a arrêté la répartition du FPIC pour l'exercice 2017.

Pour la part revenant à l'EPCI, le FPIC fait apparaître un solde global négatif de -92 786 € qui se décompose ainsi :

- un prélèvement de 100 308 €
- un reversement de 7 522 €

Les deux montants ne peuvent être contractés et doivent faire l'objet d'un mandatement sur le compte 739223 pour le prélèvement et de l'émission d'un titre pour le reversement sur le compte 73223.

Il y a donc lieu de procéder à une ouverture de crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	7 522.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 522.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 522.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 522.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 522.00 €	0.00 €	7 522.00 €
Total Général		7 522.00 €		7 522.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5

QUESTIONS DIVERSES

Le vendredi 9 février aura lieu une soirée de présentation de la communauté de communes aux habitants du territoire au Cinéma « La viouze ». A l'appui d'une illustration BD et diaporama illustrant les compétences Combrailles, Sioule et Morge, l'exécutif présentera les principales missions et services proposées par la communauté de communes.

La soirée se terminera par un moment convivial et festif qui reste à déterminer.

Concernant les rythmes scolaires, un calendrier de travail est proposé. Plusieurs scénarii seront étudiés avec à chaque fois les conséquences financières, organisationnelles et les impacts sur les ressources humaines. En début d'année, la commission se réunira et sera suivie d'une conférence des maires spécifique sur le sujet afin de prendre les décisions courant du 1^{er} trimestre ?

Liste des délibérations du jeudi 9 novembre 2017

D-2017-11-01	MODALITES D'INTERVENTION CONCERNANT LES AIDES AUX ECOLES ET COLLEGES	4
D-2017-11-02	RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE PHASE 1 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON	6
D-2017-11-02A	RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE PHASE 1 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – COMMUNE DE CHAMPS.....	7
D-2017-11-02B	RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE PHASE 1 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – COMMUNE DE MONTCEL	8
D-2017-11-02C	RESTAURANTS SCOLAIRES ET OFFICES PHASE 1 : PLAN DE FINANCEMENT CONSOLIDE	9
D-2017-11-03	TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE « LA PASSERELLE ».....	10
D-2017-11-04	DELIBERATION SUR L'ENSEMBLE DES TARIFS DE LA REGIE « CULTURE » + TARIFS « AUTOMNALES »	11
D-2017-11-05	PERMIS D'AMENAGEMENT PHASE 1 - PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS	12
D-2017-11-06	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVELOPPE CTDD 2015-2017	13
D-2017-11-07	CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PAR LE CASGA POUR L'ANNEE 2017-2018.....	14
D-2017-11-08	MODIFICATION STATUTAIRE N°2	15
D-2017-11-09	BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » : DECISION MODIFICATIVE N°1 ET VERSEMENT DE LA FRACTION VARIABLE DE LA SUBVENTION A L'UNION MUSICALE EN COMBRAILLES	22
D-2017-11-10	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE A COMPTER DE L'EXERCICE 2017	23
D-2017-11-11	MODALITES DE PREFINANCEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'EXERCICE 2017.....	23
D-2017-11-12	MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU PRET N°8378881.....	24
D-2017-11-13	DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET GENERAL.....	25
	QUESTIONS DIVERSES	25

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 9 novembre 2017

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. BALY Franck

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. MAGNER	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon Procuration M. DREVET	CAILLET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. BARE
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE
GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons	GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde Procuration M. SECOND
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde Procuration M. LAMBERT	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			